p.B.58.2. BN/bm

Berne, le 18 juin 1981

Proche - Orient

Position de la Suisse

Toute solution du problème du Proche-Orient devra nécessairement prendre en considération les deux données centrales que sont d'une part, le droit du peuple palestinien à déterminer son propre avenir et, d'autre part, le droit d'Israël à l'existence et à la sécurité, dans des frontières sûres et reconnues.

Par son poids intrinsèque, par son haut degré de représentativité, enfin par le statut international qu'elle s'est acquis, l'OLP est devenue un facteur indispensable de tout essai de solution du problème du Proche-Orient. Nous l'admettons, quand bien même nous n'avons pas pu toujours approuver le choix des moyens dont a usé cette Organisation. Nous l'admettons mais, conformément à la pratique de la Suisse, nous ne saurions en faire l'objet d'une reconnaissance formelle.

Quant aux accords de Camp David et de Washington par lesquels l'Egypte et Israël ont défini un processus de règlement global, ils comprennent des éléments positifs tels que l'acceptation du fait palestinien et la négociation directe entre belligérants. Ces accords, qui ont permis la paix entre l'Egypte et Israël n'ont toutefois pas débouché sur un règlement global. Leurs limites apparaissent aujourd'hui aussi évidentes que leurs mérites.

